

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 03. Octobre 2014**

L'an deux mille quatorze, et le 03 Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents :

MM. PAULIN Michel, CARON Michel, CHAY Gilles, REBOLLO Jacques, Mr CADENET Patrice, Mr PIALOT Bernard, Mr GLAS Pascal, Mr NAVARRO Cyril  
Mmes ROUMEJON Solange, GUEIFFIER Michèle, SKIERSKI Céline, BROCHE Mireille, FERNANDEZ Véronique,.

Absents : Mme FAURE Arline procuration à Mr REBOLLO

Mme HORTAL Eloïse procuration à Mme GUEIFFIER

Mme MICO Muriel procuration à Mme ROUMEJON

Mme BOUISSANE Syham procuration à Mme BROCHE

Mr THOULOZE Philippe

Secrétaire: Mme GUEIFFIER été désignée secrétaire de séance.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 11/09/2014  
Signature.

Début de la séance à 19 H00

## **Rémunération des Agents recenseurs et coordinatrice,**

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions financières du calcul de la dotation pour le recensement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de verser une indemnité de 800€ par agent recenseur

-Décide de verser une indemnité de 800 € par coordinatrice communale

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment la dite Convention.

## **Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.  
Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (EN %)</b>
Rédacteur Principal 1 <sup>er</sup> classe	Attaché	100 %
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	100 %
Atsem Principal 2eme classe	Atsem principal 1 <sup>er</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal,  
Adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

## **Autorisation de sous-location local Ramos,**

Monsieur le Maire donne lecture du bail de location consenti à Mlle RAMOS Christelle concernant l'immeuble sis au 27 rue des Bourgades, et de sa lettre sollicitant la commune pour l'autoriser à sous louer ce local.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la sous location.
- Dit que le montant global du loyer reste inchangé
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'avenant au bail.

## **Adhésion groupement achat vêtement de travail.**

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales;

VU le Code des marchés publics, et notamment son article 8 autorisant la constitution de groupement de commandes ;

CONSIDERANT que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que les élus de la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole ont décidé de poursuivre les procédures d'achat en commun mises en œuvre avec les communes membres qui en ont manifesté leur intérêt ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention de groupement de commandes est établie pour l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouze, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Poulx, Saint-Gilles, et Sernhac ;

CONSIDERANT la convention de groupement annexée à la présente délibération ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **D E C I D E**

**ARTICLE 1** : D'adhérer à un groupement de commandes constitué entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et les communes de Bezouze, Cabrières, Caissargues, La Calmette, Caveirac, Manduel, Marguerittes, Nîmes, Poulx, Saint-Gilles, et Sernhac en vue de l'achat d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail.

**ARTICLE 2** : D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération désignant Nîmes Métropole en tant que coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que de la signature et de la notification du marché, et d'autoriser Monsieur le Maire de Sernhac à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** : La convention sera conclue à compter de sa date de signature pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 4** : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

## **Avocat pour TA PENNE/COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du TA de Nîmes concernant la requête de Mr et Madame PENNE par rapport au permis de construire accordé à Mr DURAN Eugène.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

-Décide de confier à la maître MARGALL sis 5 rue Henri GUINIER 34000 MONTPELLIER sa défense auprès de la cour administrative de Nîmes.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## **Protocole accord PAC groupe scolaire**

Monsieur le Maire donne lecture du Protocole d'accord entre la Mairie de Sernhac, Mr AVON, EREN INGENIERIE et la Société SKS concernant le règlement du litige sur l'émergence de bruits en provenance de la pompe à chaleur du groupe scolaire.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-D'approuver le Protocole d'accord entre La Commune, Mr AVON, EREN INGENIERIE et la société SKS.

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et, notamment ledit Protocole

**Levée de la séance à 20 H 00**